

SÉANCE DU 18 MAI 2021

21-05-111

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 11/05/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix huit mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale

Absente :

Anne-Marie PRIEGNITZ

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Agnès SEJOURNET pouvoir à Juliette HEURTEBIS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Laurent KERMABON, Michel GALAND pouvoir à Philippe BUISSON, Karine BERRUEL pouvoir à Marie-Sophie BERNADEAU, Bilal HALHOUL pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sabine AGGOUN pouvoir à Philippe BUISSON, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Bénédicte GUICHON pouvoir à Denis SIRDEY, Laurence GARREAU pouvoir à Juliette HEURTEBIS

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

ENVIRONNEMENT

**CONTRACTUALISATION NATURA 2000 POUR MISE EN PLACE DE L'ÉCO PÂTURAGE
DU SITE NATUREL DES DAGUEYS AVEC LES ANIMAUX DE LA FERME DE LA
BARBANNE**

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la décision de la commission européenne du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une première liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique, et dans laquelle figure le site n°FR 7200661 « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne »,

Vu le DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/EMN/16-0370 en date du 24 novembre 2016 ;

Vu les dispositions de la circulaire du 30 juillet 2010 relative à la gestion des sites Natura 2000 notamment la fiche 6b « Mise en œuvre des budgets forfaitaires pour les contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers »,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
Reçu en préfecture le 25/05/2021
Affiché le
ID : 033-213302433-20210518-D_21_05_111-DE

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2012 relatif à la contractualisation sur barème dans le cadre de contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers, modifié par arrêté rectificatif du 4 juillet 2012,

Considérant que la ville de Libourne s'engage aux bonnes pratiques de gestion pour le maintien d'un état de conservation favorable des habitats naturels, reconnus au niveau communautaire comme ZNIEFF Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique et s'inscrivant dans le territoire identifié Natura 2000 « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne »,

Considérant que les parcelles à l'Ouest et au Sud du Lac, gérées en zone naturelle et non concernées par les manifestations sportives ou la zone d'activités, font l'objet d'un mode de gestion remplissant déjà les conditions d'adhésion, ces parcelles ont été retenues pour s'engager dans la charte Natura 2000. Il s'agit des parcelles AB 008 011 016 020 023 024 057 058 059 077 078 079 080 081 083 084 087 et AZ 160 237 472,

Cette gestion conservatrice vise à maintenir le caractère bocager du site en entretenant le réseau de haies et de fossés, à assurer des fauches tardives sur les prairies garantissant la fructification et la dissémination des graines des plantes endémiques, la reproduction de la faune et la conservation des habitats.

Afin d'assurer une diversification des milieux et en lien avec les besoins des animaux de la ferme, la gestion des espaces par écopâturage est à développer.


Le recours à une contractualisation Natura 2000 permet de solliciter des aides financières des fonds européens Natura 2000, dans le cadre de la gestion de la zone naturelle des Dagueys. Deux secteurs de grandes prairies caractéristiques ont été retenus pour un entretien par écopâturage concernent : Dupite et Brûle.

La contractualisation Natura 2000 consiste à mettre en place un pâturage extensif, nécessitant l'achat et la pose de clôtures amovibles afin d'assurer une rotation. Le contrat prend en charge le transport et les soins apportés aux animaux, les travaux de fauche de rebus et exportation afin de garantir le maintien des prairies dans des conditions optimales.

Considérant que les prairies concernées sont actuellement entretenues par fauche et les animaux concernés entretenus pour la ferme pédagogique, il y a un intérêt à mettre en place l'éco-pâturage dans le cadre d'une contractualisation permettant d'obtenir des compensations financières pour cette gestion,

Considérant que le budget prévisionnel évalué pour le dispositif représente une part d'autofinancement pour la commune de l'ordre de 20% par rapport à la part de 80 % d'aides éligibles, alors que la collectivité pour l'entretien actuel des prairies s'autofinance à 100%,

Considérant les critères ci-dessous présentés,

Envoyé en préfecture le 25/05/2021
 Reçu en préfecture le 25/05/2021
 Affiché le 
 ID : 033-213302433-20210518-D_21_05_111-DE

SECTEUR CONCERNE	MONTANT AFFECTE A LA GESTION DES PRAIRIES	Durée du contrat Natura 2000 : 3,5 ans				Total	Montant total d'aides financière attribuées à la contractualisation pour gestion par ecopaturage des prairies
		2021	2022	2023	2024		
		Préparation des prairies et pose des clôtures	rotation ecopaturage	rotation ecopaturage			
L E B R Û L E	Investissement programmé Ville de Libourne (achat de clôtures, électrification, abreuvoirs, etc)	981 €	3 500 €	330 €	330 €	5 141 €	45 983 €
	Fonctionnement 4 agents TP + suivi et entretien des animaux, du matériel et des prairies/bosquets (mise en place des clôtures en régie)	4 000 €	9 000 €	4 000 €	4 000 €	21 000 €	
	Montant total VILLE DE LIBOURNE investissement et fonctionnement confondus					26 141 €	
	Montant sollicité sur bareme attribué à l'hectare	3 985 €	10 000 €	3 464 €	3 464 €	20 913 €	
L A D U P I T E	Investissement programmé Ville de Libourne (achat de clôtures, électrification, abreuvoirs, etc)	1 695 €	5 616 €	513 €	513 €	8 337 €	
	Fonctionnement 4 agents TP + suivi et entretien des animaux, du matériel et des prairies/bosquets (mise en place des clôtures en régie)	4 000 €	9 000 €	5 000 €	5 000 €	23 000 €	
	Montant total VILLE DE LIBOURNE investissement et fonctionnement confondus					31 337 €	
	Montant sollicité sur bareme attribué à l'hectare	4 556 €	11 693 €	4 410 €	4 410 €	25 070 €	

Considérant l'accord de principe des services de l'Etat sur le pré-dossier, construit avec l'aide du SMIBI opérateur Natura2000 du territoire et déposé en février 2021 auprès de la DREAL et DDT,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 mai 2021,

Après en avoir délibéré,
 Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- accepte que la Ville s'engage en faveur de ces exigences relatives au maintien de la biodiversité présente sur le territoire

- approuve cette contractualisation Natura 2000 relative à la mise en place de l'éco-pâturage sur les prairies de Brûle et Dupite ainsi que le dépôt du dossier de contractualisation pour 2021-2024

- approuve la charte Natura 2000

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte Natura 2000
ainsi que tout document y afférent

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture le
et de la publication, le
Fait à Libourne

26 mai 2021

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne